



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## montant des pensions

Question écrite n° 43555

### Texte de la question

Mme Françoise Olivier-Coupeau attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur les attentes des retraités de la fonction publique souhaitant une augmentation des retraites et pensions avec effet rétroactif au 1er janvier 2009. La perte de leur pouvoir d'achat s'est amplifiée au fil des mois en raison du différentiel entre l'inflation sur tous les produits de consommation courante pour les retraités et les revalorisations intervenues les 1er janvier et 1er septembre. Elle lui demande ce qu'entend répondre le Gouvernement à cette légitime revendication alors que le tout dernier rapport de la fondation Abbé Pierre souligne l'augmentation dramatique des « retraités pauvres », 600 000 personnes vivant avec 628 euros, sous le seuil de pauvreté.

### Texte de la réponse

La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 réaffirme le choix de la répartition et de la solidarité entre les générations, en sauvegardant nos régimes de retraite. Un des objectifs majeurs de cette réforme est, en outre, de viser un niveau de pension aussi élevé que possible et de veiller à le maintenir en valeur réelle pour chacun tout au long de sa retraite. Ainsi, afin de garantir le pouvoir d'achat de chaque pension, la loi d'août 2003 portant réforme des retraites a fixé, pour le régime général et les régimes des fonctionnaires, une revalorisation des pensions et des salaires reportés au compte des actifs évoluant comme l'indice des prix hors tabac en moyenne annuelle. Face au pic exceptionnel d'inflation en 2008, le Gouvernement a décidé une revalorisation supplémentaire et par anticipation de 0,8 % au 1er septembre 2008 pour l'ensemble des retraités du régime général, des régimes alignés et de la fonction publique. Cette revalorisation par anticipation a été validée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Au titre de 2008, la revalorisation acquise est de + 1,6 % au 1er janvier et + 0,6 au 1er septembre, soit déjà + 2,2 % au titre de l'inflation prévue pour 2008. Une revalorisation complémentaire de 0,6 % au titre de 2008 aura lieu au 1er avril 2009, au vu de l'inflation 2008 définitivement constatée. Par ailleurs, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 révisé le calendrier des revalorisations, qui interviendront désormais au 1er avril de chaque année, comme pour les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO. Ce calendrier permet de tenir compte de l'inflation constatée pour l'année N - 1 et d'une prévision plus fiable pour l'année N réduisant ainsi les risques d'écart entre le taux de revalorisation et celui dû effectivement. Enfin, les retraités ayant les plus faibles revenus bénéficieront de mesures spécifiques : une progression de 25 % du montant du minimum vieillesse - dont près de 7 % en 2009 - et le relèvement du minimum pour les ressortissants du régime des non-salariés agricoles ; enfin, les veufs et les veuves aux pensions modestes bénéficieront du relèvement du taux de réversion à 60 %, au lieu de 50 %.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Olivier-Coupeau](#)

**Circonscription :** Morbihan (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43555

**Rubrique** : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé** : Fonction publique

**Ministère attributaire** : Fonction publique

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 mars 2009, page 1966

**Réponse publiée le** : 5 mai 2009, page 4332